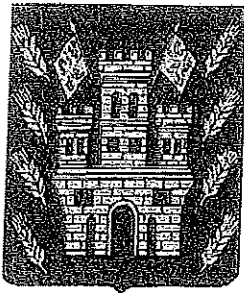


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

338



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, assure la présidence,
Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°143/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE HENRI FRANCOTTE N°15 À DALHEM
DU 26.09.2018 AU 05.10.2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 24 septembre 2018.

PAR LE COLLEGE,

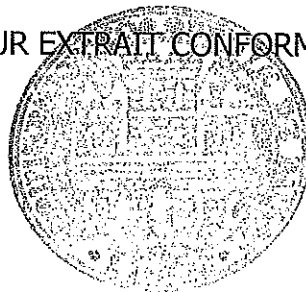
La Secrétaire,
J. LEBEAU

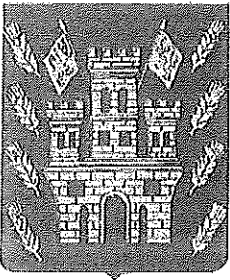
Le Président,
J. JANSSEN

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

01.10.2018

Envoyé le :

02.10.2018

A : x DV
x Derrier
x Peltier Dalhem
x Greffe Trib.
x Trib. 1^{ère} Inst.
x J. JANSSEN
x J. CARON
x D. SCHOUWBAERT
x Requérant

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°143/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE HENRI FRANCOTTE N°15 À DALHEM
DU 26.09.2018 AU 05.10.2018

Le Bourgmestre,

Vu la demande orale du 24 septembre 2018 de Monsieur DEMONCEAU, pour la Société Constructions Demonceau sise rue Wilquet n°7 à 4672 SAINT-REMY, informant de la réalisation de travaux dans l'habitation sise rue Henri Francotte n°15 à 4607 DALHEM, et sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationner du n°13 au n°17 afin de permettre le stationnement et les manœuvres des véhicules de chantier;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du mercredi 26.09.2018 au vendredi 05.10.2018, le stationnement sera interdit du n°13 au n°17 de la rue Henri Francotte à DALHEM.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E1) seront mis en place par le Requérant.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, au requérant et au service communal des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

